



Clinique virtuelle sur la tâche en formation professionnelle

Nancie Lafond, présidente

Sonia Laliberté, vice-présidente

Septembre 2021



Semaine régulière de travail

1 280 heures par année

Tâche éducative

- **720** heures par année

Tâche complémentaire ou Activités professionnelles

- **360** heures par année

Travail de nature personnelle

- **200** heures par année

Amplitude

- Moyenne de 7 heures par jour sans excéder 8 heures
- **35** heures par semaine
- À l'exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents



Tâche éducative

720 h par année

Cours et leçons – 635 heures par année

- Présentation des cours et leçons
- Supervision des stages en milieu de travail

Tâche éducative autres que les cours et leçons – 85 heures par année

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances autres que celles pour l'accueil et les déplacements



Tâche complémentaire

360 heures par année

Accueil des élèves et préparation d'ateliers

- **50** heures par année non fixées à l'horaire

Rencontres en équipe

- **50** heures par année fixées à l'horaire après concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction

Prise en charge de responsabilités acceptées par la direction

- **215** heures par année

Autres fonctions attribuées au personnel enseignant

- **45** heures par année non fixées à l'horaire



Activités professionnelles

360 heures par année

- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Rencontres pour étude de cas d'élèves
- Rencontres pédagogiques (sauf les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents)
- Participation à des comités
- Préparation de matériel didactique pour le département
- Organisation d'ateliers pour le département
- Préparation d'activités promotionnelles
- Inventaires et commandes
- Présidence et secrétariat de l'AGEE ainsi que responsable du perfectionnement
- Etc.



Travail de nature personnelle

200 heures par année

- Le contenu est décidé par l'enseignante ou l'enseignant
- Le TNP inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents
- Les moments pour réaliser le TNP sont déterminés par l'enseignante ou l'enseignant. Il est possible de déplacer ces moments en informant la direction
- Le TNP est fixé à l'horaire dans les balises de l'amplitude quotidienne
- Il est possible de fixer le TNP à l'extérieur de l'amplitude et durant la période des repas sous réserve de certaines conditions
- Le TNP est réalisé au centre mais la direction peut accepter que ce temps soit accompli à l'extérieur de l'établissement
- Le temps de pause doit être considéré dans le TNP si cette pause se situe entre deux périodes de tâche assignée



Autres éléments importants

- Pour le **repas du soir**, à moins d'entente différente entre le Syndicat et le centre de services, l'enseignante ou l'enseignant a droit à une période de 60 minutes pour son repas
- À moins d'entente différente entre le Syndicat et le Centre de services, la **période du dîner** est d'au moins 50 minutes et celle-ci doit débuter entre 11h et 12 h30
- Lorsqu'il y a un **dépassement** des 720 heures, l'enseignante ou l'enseignant est en droit d'exiger une compensation monétaire au taux de 1/1000^e de son traitement annuel
- La direction doit s'efforcer de mettre à la disposition des enseignantes et enseignants des **locaux** qui permettent d'exécuter les travaux relatifs à leurs fonctions